
Arrêté de la commune de Cornay relatif aux célébrations de la fête en occasion de la reprise de Toulon, en annexe de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté de la commune de Cornay relatif aux célébrations de la fête en occasion de la reprise de Toulon, en annexe de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 694;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36975_t2_0694_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

IV

ANNEXE AU N° 6

[La comm. de Cornay au présid. de la Conv.] (1)
[Extraits des délibérations, 10 niv. II]

Les président, officiers municipaux, le conseil général de la commune et l'agent provisoire, réunis au comité de surveillance de Cornay, ont arrêté à l'unanimité des voix, ainsi que de tous les habitants, qu'en vertu du décret qui nous apprend l'heureuse nouvelle de la reprise de la ville infâme de Toulon,

Arrête que tout le monde de Cornay chômera la décade, que le soir on se transportera au temple pour rendre grâce à l'Être suprême de la victoire signalée que nous venons de remporter sur nos féroces ennemis; qu'après il y aura illumination, feux de joie et banquet et que des hymnes marseillais seront chantés au pied de l'arbre sacré de la Liberté. De plus il charge le citoyen Jean Damas Sellier, de diriger la marche à suivre pour l'exécution de cette fête; il a arrêté que l'effigie du roi George Dandin et de son infâme ministre Pitt serait traînée par les rues, une chaîne au cou, et de là ramenée à la potence qui était dressée et un bûcher préparé pour y être pendue et brûlée, ce qui s'est exécuté aux acclamations de : Vive la République.

Voici le discours que le citoyen Sellier a fait au peuple :

« Citoyens, frères et amis, Quel est le sujet de notre rassemblement aujourd'hui? Vous le savez, c'est la victoire complète que nos soldats républicains ont remportée sur les esclaves des tyrans et des monstres d'Angleterre et d'Espagne. Hé bien, Citoyens, ils voudraient nous rendre leurs tributaires et leurs esclaves. Jurons donc de les exterminer et de détruire le dernier de leurs suppôts.

S'il se trouvait parmi nous un monstre qui les favorisât, jurons donc tous de l'écraser et empressons-nous de lui faire subir le sort qu'il mérite. Mais non, mes amis, je ne vois dans notre aimable société que de braves républicains qui voudraient exterminer le dernier des rois.

Citoyens, voyez, l'effigie du roi George et de son scélérat de ministre Pitt, empressons-nous de les exterminer et de les mutiler, comme nous ferions s'ils étaient en notre pouvoir; gueux et exécrables fourbes, éternels tyrans, tremblez sur votre trône chancelant; les Français ont déclaré une guerre à mort à tous les tyrans du monde; tu es pâle et défait, tu crois trouver du secours dans les autres brigands de rois comme toi; mais non, l'image de l'égalité et de la liberté et les vrais droits de l'homme se feront connaître partout, le fanatisme, la féodalité et la royauté disparaîtront de dessus la surface de l'Europe et peut-être du monde entier.

Rendons donc grâces à nos braves législateurs, engageons-les à rester à leur poste jusqu'à la paix, qui ne se fera qu'après avoir renversé le dernier des rois. Embrassons-nous, mes amis, lions-nous, serrons-nous, rien ne peut nous dissoudre, ne faisons qu'une seule république, qu'un seul empire, qui sera l'empire des lois, et une seule famille; que l'officier municipal s'unisse avec le bûcheron, le manœuvre, avec les mem-

bres du comité, le laboureur avec le mendiant; le ci-devant noble avec l'artisan, les ministres du culte avec les infirmes et donnons tous à l'univers entier, l'exemple d'une réunion parfaite; jurons tous l'unité, l'indivisibilité de la République : Liberté, égalité, fraternité ou la mort, ça ira, Vive la République, Vive la Montagne!

« Citoyens représentants, nous vous demandons pour toute grâce que vous restiez à votre poste jusqu'à la paix, et de changer notre nom de Cornay en celui de Mont redoutable; nous croyons d'autant mériter ce nom que les infâmes Prussiens n'ont osé, l'année dernière, entrer chez nous, quoique toute leur armée ait campé et passé à portée du pistolet de nos habitations; le citoyen Sellier, à la tête de la commune, ont fait une résistance à plusieurs détachements qui se présentaient pour entrer; nous avons conservé nos drapeaux et nos armes et toutes nos possessions. Voilà sur quoi est fondée notre demande de changer notre nom féodal en celui de Mont redoutable. S. et F. »

P.c.c. MARION (secrét.-greffier).

V

ANNEXE AU N° 52

a

[P. V. de visite des souliers fabriqués par le cⁿ Leroux. Bernay, 15 niv. II] (1)

Nous Jacques Coutainville cordonnier expert, nommé par l'administration du district de Bernay, et nous Nicolas Gardin, Jacques Gastel, Jean Le Cordier et Nicolas Pierre Briquet, commissaires vérificateurs nommés par la société populaire de Bernay, en exécution de la loi du 23 frimaire, concernant la visite des souliers mis en réquisition pour les défenseurs de la République, nous nous sommes transportés dans une des salles de l'administration pour procéder à la visite des souliers. Le citoyen Philippe, officier municipal de St Aubin-de-Barc, canton de Beaumont-le-Roger, nous a présenté huit paires de souliers qu'il nous a déclaré être et appartenir au citoyen Pierre Leroux, cordonnier de ladite commune de St Aubin-de-Barc, mis en réquisition; visite en a été faite et ouverture des souliers par l'un de nous. Il s'est trouvé entre les deux semelles un morceau de bois de chêne pour soutenir la faiblesse de ses souliers. Nous rappelons les articles de la loi pour ces sortes de contraventions et avons dressé le présent procès-verbal en présence dudit Philippe, de St Aubin, comme dit est ci-dessus, pour être remis à l'administration et avons apposé le cachet de l'administration devant toutes les parties, sur les 8 paires de souliers, ce que ledit Philippe a signé avec nous commissaires pour valoir ce qu'il appartiendra, lesdits jour et an.

Signé : Coutainville, Gardin, Gatelle, Briquet, Jean Le Cordier et Philippe (off. mun.).

b

[Interrogatoire du cⁿ Leroux par le distr. de Bernay, 16 niv. II] (2)

Le Directoire du district réuni au lieu ordi-

(1) F^{1c} 1 84, doss. 1948.

(1) (2) W 313, doss. 428.